

CULTURE ET HANDICAP : UNE EXIGENCE DÉMOCRATIQUE

Rapport d'information n° 648 (2016-2017)

Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi « handicap » du 11 février 2005, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a souhaité faire le point sur **l'accès des personnes en situation de handicap à la culture**.

Après avoir organisé une table-ronde en mai 2015 consacrée à l'accessibilité des équipements et contenus culturels, elle a

constitué en son sein un **groupe de travail** pour élargir la réflexion à **l'accès à la création et à la pratique artistique et culturelle**. À l'origine de cette décision figure l'idée que **l'accès à la culture ne saurait se résumer à une démarche passive**. La culture se vit, s'expérimente et se pratique.

I. Une exigence démocratique à double titre

a. Un besoin essentiel

Au-delà de l'impératif juridique d'égalité de traitement ou de non-discrimination, l'accès à la création revêt **un enjeu majeur pour les personnes en situation de handicap**.

Outre qu'elle constitue un formidable **vecteur d'émancipation et d'autonomie**, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est **créatrice de lien social**. Elle est **révélatrice des capacités de ces personnes** et de ce qu'ils peuvent apporter à une société qui, à tort, les relègue jusqu'alors trop souvent en marge.

b. Des gains pour la société dans son ensemble

L'ouverture de la culture aux personnes en situation de handicap a des effets bénéfiques pour la société. Déjà, parce que **la culture s'enrichit de la singularité de chacun**. Aussi parce que l'expérience montre que les démarches réalisées en direction des publics handicapés **profitent toujours à d'autres publics**. Enfin parce que le **vieillessement de la population** et le **développement des problèmes de santé chroniques** contribuent à accroître la proportion de personnes en situation de handicap.

II. Un accès à la culture juridiquement garanti

a. Un principe reconnu en droit

Alors que le **Préambule de la Constitution de 1946** avait déjà érigé **l'égal accès à la culture** comme l'un des principes particulièrement nécessaires à notre temps, plusieurs conventions internationales, dont la valeur dans notre ordre juridique interne est supra-législative, reconnaissent également ce droit. La **convention des Nations unies relative au droit des personnes handicapées** de 2006, en particulier, reconnaît aux personnes handicapées **« le droit de participer à la vie culturelle, sur la base de**

l'égalité avec les autres » et demande aux États parties de leur donner **« la possibilité de développer et de réaliser leur potentiel créatif, artistique et intellectuel »**.

La **loi « handicap »** du 11 février 2005, texte référence en la matière, **ne mentionne pas expressément l'accès à la culture**. Plusieurs principes consacrés par cette loi trouvent pleinement à s'appliquer dans le domaine culturel, qu'il s'agisse du **droit à compensation des conséquences du handicap** ou du **principe d'accessibilité**. Le silence de cette loi en matière culturelle

a toutefois pu avoir des conséquences regrettables. Il n'est pas rare de constater que l'intérêt ou le bien-fondé de l'accès à la culture puisse être perçu comme mineur et, de ce fait, négligé.



b. Une ambition nouvelle portée par les droits culturels

La **consécration législative récente des droits culturels**, d'abord dans la loi NOTRe, puis dans la loi « création » contribue à rendre toute son importance à l'enjeu de l'accès à la culture des personnes en situation de handicap. Cette notion vise à reconnaître à chacun le droit de vivre dans la liberté et la dignité de son identité culturelle et doit se traduire par la prise en compte des êtres dans leur diversité, et donc dans la diversité de leurs besoins.

III. Une égalité d'accès encore incomplète

a. Des actions indéniables

Depuis bientôt vingt ans, le **ministère chargé de la culture** s'est efforcé de favoriser, dans le cadre de sa **mission de démocratisation culturelle**, l'accès aux équipements, aux contenus culturels, à la pratique artistique, à la formation et aux métiers de la culture des personnes en situation de handicap. Si les efforts entrepris ont permis d'enregistrer des progrès notables, le chemin à parcourir est loin d'être terminé. La cause doit en être probablement imputée au manque de moyens financiers, comme au caractère largement partenarial de cette politique, généralement conduite conjointement avec d'autres ministères, pour lesquels la dimension culturelle ne constitue évidemment pas la priorité de leur action.

Plusieurs **collectivités territoriales** ont également mené des actions pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la culture.

L'extension sur la base d'une expérimentation, dans un certain nombre de régions, du programme « Culture et santé » aux **établissements du secteur médico-social** a pu bénéficier aux **personnes en situation de handicap placées** dans ces établissements. On peut toutefois regretter que les partenariats entre les établissements du secteur médico-social et les établissements culturels locaux ne soient pas davantage encouragés, voire généralisés.

Les démarches des **établissements culturels publics**, en particulier des musées et sites patrimoniaux, en direction des publics handicapés ou fragiles ont permis d'enregistrer des **progrès dans la fréquentation**, même si la situation demeure inégale. Un certain nombre de pratiques innovantes et dynamiques pourraient être systématisées.

De nombreuses **structures artistiques et culturelles** se sont également développées à travers tout le territoire pour permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer l'activité artistique et culturelle de leur choix. Cependant, leur nombre est encore insuffisant, elles manquent de visibilité et leur existence demeure souvent extrêmement fragile.

b. Un bilan contrasté

En dépit de cette multitude d'actions menées sur le terrain à la fois par les pouvoirs publics et les associations, **l'accès des personnes en situation de handicap à la culture, en particulier à la pratique culturelle, n'est pas aujourd'hui pleinement assuré**. Le manque de visibilité de l'action publique, le manque de moyens humains et matériels, le manque de données précises sur les initiatives existantes comme le manque de visibilité de celles-ci sont autant de causes auxquelles il faut sans délai s'attaquer pour permettre aux personnes en situation de handicap de devenir enfin des **acteurs de la culture à part entière**.

IV. Vingt propositions pour satisfaire à l'exigence démocratique d'accès à la culture des personnes en situation de handicap

Pour répondre aux lacunes et faiblesses qu'il a identifiées, le groupe de travail formule **vingt propositions principales, organisées en sept thèmes.**

a. Faire en sorte que les personnes handicapées soient visibles, que leur présence soit naturelle et leur apport reconnu

Il convient de combattre la forte appréhension de notre société vis-à-vis du handicap, qui aboutit à un cloisonnement de celle-ci entre « valides » et « non-valides ». Les personnes handicapées sont comme invisibles : rien n'est suffisamment fait dans leur direction et une bonne partie de la société préfère ne pas les voir.

1. Sensibiliser au handicap dès l'école en accroissant la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire, en améliorant leur intégration à l'école et dans les activités périscolaires et en éveillant davantage l'ensemble des élèves à la différence et au respect de l'autre.

2. Accroître la visibilité médiatique des personnes handicapées et en assurer une **représentation équilibrée, positive et inclusive.**

b. Assurer une meilleure prise en compte du handicap dans nos politiques publiques

Ces propositions partent du constat que les personnes handicapées sont **des citoyens à part entière.**

3. Faire en sorte que l'organisation gouvernementale permette un traitement transversal de la question du handicap. Le fait que le Secrétaire d'État aux personnes handicapées soit, pour la première fois, directement placé auprès du Premier ministre va dans le bon sens, mais ne doit pas dispenser les autres ministères de poursuivre leurs actions en direction de ces personnes.

4. Veiller à ce que la problématique du handicap devienne un réflexe lorsque nous légiférons pour prévoir immédiatement, le cas échéant, les adaptations au principe nécessaires. Le coût global sera ainsi connu, mieux intégré et, espérons-le, davantage accepté.

5. Faire de la co-construction avec les personnes handicapées la règle pour l'ensemble des politiques publiques. Leur association et consultation est indispensable.

6. Encourager la mise en réseau des associations et fédérations représentant les personnes handicapées pour les inciter à parler davantage d'une même voix. Même si les formes de handicap sont multiples, il existe un certain nombre de problématiques communes, parmi lesquelles figurent l'accessibilité et la création, qui pourraient être défendues par tous, ce qui n'interdit pas les déclinaisons particulières.

c. Renforcer les moyens alloués à l'accès des personnes en situation de handicap à la création

7. Garantir un soutien public à la fois plus important et plus pérenne, condition nécessaire à la stabilité et au succès des actions entreprises.

8. Renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique en articulant mieux l'action de l'État et des différents niveaux de collectivités territoriales, en identifiant les initiatives qui ont fait la preuve de leur efficacité et en définissant des **critères précis justifiant le soutien public.**

9. Veiller à inscrire l'accueil des personnes en situation de handicap dans les contrats d'objectifs et de moyens des établissements publics culturels. Cet outil pourrait contribuer à enregistrer des progrès dans le domaine du spectacle vivant, aujourd'hui en retrait.

10. Inciter les acteurs privés à s'engager en faveur de l'accès des publics handicapés à la culture, sans que ces fonds ne viennent se substituer au nécessaire effort public.

d. Mettre en œuvre des politiques guidées par l'objectif d'inclusion

11. Privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapés ou non et les mesures d'accessibilité universelle pour encourager le vivre-ensemble.

12. Faire en sorte que les personnes placées dans les établissements du secteur médico-social puissent avoir accès à la culture telle qu'elle se pratique à l'extérieur en encourageant les partenariats entre établissements du secteur médico-social et les établissements culturels ou artistes professionnels.

e. Améliorer l'information disponible

La méconnaissance des dispositifs existants et le manque d'informations précises freinent aujourd'hui la participation des personnes en situation de handicap à la vie culturelle.

13. Réaliser une cartographie précise et fiable des initiatives dans le domaine de la pratique artistique et culturelle accessibles aux personnes en situation de handicap.

14. Organiser une campagne de communication nationale sur le thème de la culture et du handicap pour manifester la mobilisation de l'État, donner de la lisibilité à l'action publique et enclencher une dynamique dans les territoires.

15. Faire de l'accessibilité des sites internet des établissements et structures culturels une priorité d'action. Les contraintes liées au handicap ne permettent guère aux personnes qui en sont porteuses d'accepter une quelconque approximation. Le dernier baromètre de l'accessibilité numérique fait apparaître une situation moyenne

f. Donner la priorité à la formation

16. Sensibiliser les personnels de santé aux enjeux de la pratique culturelle dans les établissements du secteur médico-social et nommer un référent chargé de la culture au sein de chaque établissement.

17. Former les professionnels de la culture, les architectes et les designers à la connaissance du handicap en veillant à intégrer systématiquement cette problématique en formation initiale dans les établissements de l'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de la culture comme en formation continue.

18. Améliorer la formation au handicap au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et des écoles de journalisme au regard du rôle joué par les enseignants et les journalistes dans l'appréhension de la différence.

g. Élargir la réflexion à de nouveaux chantiers

Le groupe de travail a identifié deux pistes d'évolution portant sur des sujets très concrets.

19. Inciter les personnes en situation de handicap à accéder à la culture par le biais d'une politique tarifaire attractive.

20. Faciliter la professionnalisation des artistes handicapés.



**Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication**

*Secrétariat de la commission
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06*

*Téléphone : 01.42.34.23.23
Télécopie : 01.42.34.33.33
secretariat-afcult@senat.fr*



Présidente :

Catherine Morin-Desailly
Sénatrice de Seine-Maritime
(Union centriste)



Co-rapporteur :

Nicole Duranton
Sénateur de l'Eure
(Les Républicains)



Co-rapporteuse :

Brigitte Gonthier-Maurin
Sénatrice des Hauts-de-Seine
(Communiste, républicain et citoyen)